



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 04 - Volume I – Avril/Mai 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 04 – Volume I – Avril/Mai 2008

Sommaire



AFFAIRES MARITIMES	5
Arrêté - 2008-03-0071 - Représentation du corps préfectoral au conseil d'administration du Port Autonome de Bordeaux - 07/04/2008.....	5
COLLECTIVITES LOCALES - Finances	6
Arrêté - 2008-04-0014 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lapouyade, Maransin et Tizac de Lapouyade - 07/04/2008.....	6
Arrêté - 2008-04-0081 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Belin Beliet - 24/04/2008	7
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité	8
Arrêté - 2008-04-0045 - Syndicat intercommunal de voirie de Cavignac - Dissolution - 08/04/2008.....	8
Arrêté interpréfectoral - 2008-04-0069 - Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Ménagères de GIRONDE EST et du VELINOIS - Modification des statuts - 10/04/2008.....	9
Arrêté - 2008-05-0014 - Syndicat intercommunal du collège du canton de Fronsac - Modification de l'article 6 des statuts concernant la composition du comité syndical - 14/04/2008	11
COLLECTIVITES LOCALES - Régie	12
Arrêté modificatif - 2008-04-0079 - Nomination des régisseurs - Commune de Coutras - 15/04/2008	12
Arrêté modificatif - 2008-04-0089 - Nomination des régisseurs - Commune de Saint-Médard en Jalles - 15/04/2008	13
Arrêté modificatif - 2008-04-0092 - Nomination des régisseurs - Commune de Vayres - 15/04/2008	14
Arrêté modificatif - 2008-04-0091 - Nomination des régisseurs - Commune du Haillan - 15/04/2008.....	15
Arrêté modificatif - 2008-04-0087 - Nomination des régisseurs - Commune de Soulac Sur Mer - 15/04/2008.....	16
Arrêté modificatif - 2008-04-0080 - Nomination des régisseurs - Commune de Parempuyre - 15/04/2008.....	17
COLLECTIVITES TERRITORIALES	18
Arrêté - 2008-05-0007 - Composition de la formation plénière et de la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Gironde - 25/04/2008.....	18
CONCOURS	20
Avis - 2008-05-0025 - Concours sur titre pour le recrutement d'une Infirmière Diplômée d'Etat à l'EHPAD de la Roche Chalais (Dordogne) - 05/05/2008.....	20
Avis - 2008-05-0023 - Concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers (10 postes) pour le Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 07/05/2008.....	21
Avis - 2008-05-0031 - Concours interne sur titres pour le recrutement de cinq cadres de santé (filiale infirmière) au Centre Hospitalier de Montpon (24) - 15/05/2008.....	22
Avis - 2008-05-0032 - Concours externe sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé filiale infirmière au Centre Hospitalier de Montpon (24) - 15/05/2008.....	23
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	24
Arrêté - 2008-05-0020 - Subdélégations de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement - 29/04/2008.....	24
Arrêté - 2008-05-0018 - Subdélégations de Mme Lucile AL RIFAÏ, Directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Région Aquitaine, pour les compétences générales et techniques - 02/05/2008.....	26

Arrêté - 2008-05-0019 - Subdélégations de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement - 05/05/2008.....	27
Arrêté - 2008-05-0038 - Subdélégations de signature de M. Delphin RIVIERE, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest - 07/05/2008.....	34
Arrêté - 2008-05-0008 - Délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice de l'Aviation Civile sud-ouest - 13/05/2008.....	36
Arrêté - 2008-05-0002 - Délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine - 15/05/2008.....	38
Arrêté - 2008-05-0003 - Délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine - 15/05/2008.....	41
Arrêté modificatif - 2008-05-0021 - Délégation de signature à M. Jean PUIG, Directeur interrégional des douanes et droits indirects - 15/05/2008.....	44
Arrêté - 2008-05-0004 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre THIBAULT, directeur régional de l'environnement - 15/05/2008.....	45
Arrêté - 2008-05-0016 - Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde - 15/05/2008.....	48
Arrêté modificatif - 2008-05-0017 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine - 15/05/2008.....	51
DISTINCTIONS HONORIFIQUES	53
Arrêté - 2008-04-0025 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Yannick DUVAL - 11/04/2008.....	53
Arrêté - 2008-04-0026 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Jean-Bernard LE GUILLOUX - 11/04/2008.....	53
Arrêté - 2008-04-0030 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Bruno DURAND - 11/04/2008.....	54
EDUCATION	55
Arrêté - 2008-04-0061 - Revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - Année 2007 - 11/04/2008.....	55
Arrêté - 2008-04-0067 - Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Léonard de Vinci à Périgueux - 17/04/2008.....	56
ENVIRONNEMENT	57
Avis - 2008-04-0059 - Agrément pour la collecte des pneumatiques usagés - 15/04/2008.....	57
Arrêté - 2008-04-0096 - Plan de réception et de traitement des d'exploitation et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison - 24/04/2008.....	57
Arrêté modificatif - 2008-05-0039 - Désignation des membres de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - 30/04/2008.....	58
Arrêté modificatif - 2008-05-0040 - Désignation des membres de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - 15/05/2008.....	60
PROTECTION CIVILE.....	61
Arrêté - 2008-02-0066 - Approbation du plan Particulier d'Intervention de l'usine FORESA France SAS à Ambarès et Lagrave - 19/03/2008.....	61
Arrêté - 2008-04-0088 - Approbation du plan de sûreté portuaire du Port Autonome de Bordeaux - 21/04/2008.....	62
SECURITE - GARDIENNAGE.....	63
Arrêté - 2008-04-0003 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de gardiennage GDI SECURITE - 01/04/2008.....	63
Arrêté - 2008-04-0004 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'Etablissement secondaire de télésurveillance SIEMENS TELESURVEILLANCE - 01/04/2008.....	64
Arrêté - 2008-04-0009 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ATLANTIQUE CONSEIL SECURITE - 03/04/2008.....	65
Arrêté - 2008-04-0034 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de surveillance et de gardiennage SECURITAS FRANCE SARL - 10/04/2008.....	66
Arrêté - 2008-04-0048 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de surveillance et de gardiennage BRINK'S SECURITY SERVICES SAS - 10/04/2008.....	67

Arrêté - 2008-04-0037 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'Entreprise de surveillance et de gardiennage ALARME VIDEO CONCEPT - 10/04/2008.....	68
Arrêté - 2008-04-0038 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'Entreprise de surveillance et de gardiennage AGENCE PRIVEE JMS PROTECTION - 10/04/2008.....	69
Arrêté - 2008-04-0035 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de transport de fonds BRINK'S EVOLUTION à Floirac - 10/04/2008.....	70
Arrêté - 2008-04-0036 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de transport de fonds BRINK'S EVOLUTION à Bègles - 10/04/2008.....	71
Arrêté - 2008-04-0082 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ABIS PROTECTION SECURITE - 21/04/2008.....	72
Arrêté - 2008-04-0083 - Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société de surveillance EUROPASTEL - 21/04/2008.....	73
Arrêté - 2008-04-0105 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de sécurité privée BAC SECURITE - 25/04/2008.....	74
TOURISME	75
Arrêté modificatif - 2008-04-0042 - Modification d'Habilitation tourisme - SNC NMP FRANCE - Hôtel Mercure Bordeaux Le Lac - Chang. d'exploitant et de Directeur - 09/04/2008.....	75
Arrêté modificatif - 2008-04-0043 - Modification d' Habilitation tourisme - SNC NMP FRANCE - Hôtel Mercure Bordeaux Mériadeck - Chang. d'exploitant et de Directeur - 09/04/2008.....	76
URBANISME	77
Arrêté - 2008-04-0041 - Carte communale de Loupiac de La Réole - 31/03/2008.....	77
Arrêté - 2008-04-0044 - Carte communale de Saint-Pardon-de-Conques - 31/03/2008.....	78
Arrêté - 2008-04-0106 - Déclaration d'utilité publique de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation d'une placette au 49 rue du moulin à vent à Eysines - 24/04/2008.....	79
ANNEXES	80
Annexe acte 2008-05-0003 : Délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine.....	81
Annexe acte 2008-05-0004 : Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement.....	82



Arrêté du 07/04/2008

**Représentation du corps préfectoral au conseil d'administration du
Port Autonome de Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°84-533 du 28 juin 1984 modifiant diverses dispositions du code des ports maritimes relatives aux conseils d'administration des ports autonomes et en particulier son article 1er, alinéa IIC ;

VU le décret n°99-76 du 5 février 1999 relatif aux conseils d'administration des ports autonomes maritimes et modifiant le code des ports maritimes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 mars 2008 nommant M. Bernard GONZALEZ, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - En cas d'empêchement de M. le préfet de région Aquitaine, préfet de la Gironde, M. Bernard GONZALEZ, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, est désigné à titre permanent pour le représenter au sein du conseil d'administration du port autonome de Bordeaux.

ARTICLE 2 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/04/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 07/04/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lapouyade,
Maransin et Tizac de Lapouyade**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LAPOUYADE, MARANSIN et TIZAC DE LAPOUYADE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 17 mars 2007 et transmis en Préfecture le 12 mars 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LAPOUYADE, MARANSIN et TIZAC DE LAPOUYADE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LAPOUYADE, MARANSIN et TIZAC DE LAPOUYADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 07/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 24/04/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Belin Beliet

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de BELIN BELIET et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 28 mars 2008 et transmis en Préfecture le 17 avril 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de BELIN BELIET est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de BELIN BELIET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 24/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 08/04/2008

Syndicat intercommunal de voirie de Cavignac - Dissolution

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

10 mars 1952 - création

29 décembre 1964 - modification des membres

02 février 1966 - modification des membres

15 mars 1974 - modification des membres

30 juin 1975 - modification des membres

15 février 1979 - modification des membres

27 mai 1986 - modification des membres

12 septembre 1986 - modification des membres

22 janvier 1992 - modification des membres

31 décembre 1993 - modification des membres

18 août 1997 - modification des statuts

13 février 2006 - modification des membres

VU la délibération du comité syndical en date du 04/10/2007 se prononçant sur la dissolution du syndicat ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif entre les deux communes membres,

VU les délibérations des communes de CAVIGNAC et de MARCENAIIS approuvant la délibération du comité syndical du 04/10/2007 concernant la dissolution du groupement,

VU les délibérations du comité syndical du 04/03/2008 approuvant le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2007,

VU l'avis du Sous-Préfet de Blaye,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Syndicat Intercommunal de voirie de Cavignac est dissous.

ARTICLE 2 - Les modalités de liquidation sont fixées par le comité syndical dans sa délibération du 04/10/2007 jointe en annexe.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de SAINT-SAVIN-DE-BLAYE.

ARTICLE 5 - Les délibérations visées aux articles 2 et 3 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 08/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté interpréfectoral du 10/04/2008

Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Ménagères de GIRONDE EST et du VELINOIS - Modification des statuts

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PREFET DE LA DORDOGNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés interpréfectoraux antérieurs :

26 novembre 1982 - Création

16 mars 1994 - Désignation du Trésorier de Rauzan en tant que receveur syndical

VU la délibération du comité syndical en date du 11/12/2007 approuvant, après modification, le projet de statuts annexé à la délibération du 20/07/2005,

VU les délibérations favorables des membres suivants :

Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Castillon la Bataille - Union Syndicale de l'Entre Deux Mers et du Réolais pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (USERCTOM),

VU les nouveaux statuts approuvés par le comité syndical le 11/12/2007

VU l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Sont autorisés, pour l'Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Ménagères de GIRONDE EST et du VELINOIS :

- la modification des articles 1 (composition), 2 (objet), 5 (contribution des membres), 6 (constitution du comité syndical), 7 (composition du bureau) et 11 (admission et retrait de membres) des statuts annexés à l'arrêté interpréfectoral du 26/11/1982, modifié le 16/03/1994.

- l'ajout de trois nouveaux articles portant respectivement les numéros 5, 6, 7 et 15.

- le changement de numérotation des articles 5 à 11 et 12 à 13, qui deviennent respectivement les articles 8 à 11 et 16 à 17 des nouveaux statuts.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Présidents des deux syndicats mixtes membres,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de RAUZAN.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 10/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Bernard GONZALEZ

Pour le Préfet de la Dordogne
La Secrétaire Générale,

Sophie BROCAS



Arrêté du 14/04/2008

**Syndicat intercommunal du collège du canton de Fronsac -
Modification de l'article 6 des statuts concernant la composition du
comité syndical**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

07 février 1983 : création

05 novembre 1996 : modification des compétences

Vu la délibération du comité syndical du 18/12/2007 décidant de modifier l'article 6 des statuts concernant la composition du comité syndical,

Vu les délibérations favorables des communes suivantes : CADILLAC EN FRONSADAIS, FRONSAC, GALGON, LALANDE DE FRONSAC, MOUILLAC, PERISSAC, LA RIVIERE, SAILLANS, SAINT GENES DE FRONSAC, SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE, SAINT MICHEL DE FRONSAC, SAINT ROMAIN LA VIRVEE, TARNES, VERAC,

Vu la délibération de la commune de ASQUES,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts,

Vu l'avis du Sous-Préfet de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal du collège du canton de Fronsac conformément à la délibération du comité syndical du 18/12/2007 jointe en annexe.

ARTICLE 2 : Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du Groupement
- Maires des communes concernées
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental de l'Equipement
- Inspecteur d'Académie de Bordeaux
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes
- Trésorier Payeur Général de la Gironde
- Trésorier de Libourne-Fronsac-Vayres

ARTICLE 4 : Les délibérations visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 14/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



COLLECTIVITES LOCALES - RÉGIE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté modificatif du 15/04/2008

Nomination des régisseurs - Commune de Coutras

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de COUTRAS,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 28 août 2002, modifié par arrêté en date des 12 février 2004 et 13 février 2006,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 28 août 2002, corrigé par les arrêtés en date des 12 février 2004 et 13 février 2006, est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur SAINT AUBIN Joël, responsable de la police municipale de la commune de COUTRAS est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Mademoiselle CELLIER Emilie est désignée suppléante.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de COUTRAS sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté modificatif du 15/04/2008

Nomination des régisseurs - Commune de Saint-Médard en Jalles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAINT-MEDARD EN JALLES,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 4 octobre 2002, modifié par arrêté du 27 mars 2006,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 4 octobre 2002 corrigé par arrêté du 27 mars 2006 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur LE DREO Laurent, responsable de la police municipale de la commune de SAINT-MEDARD EN JALLES est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Les autres policiers municipaux de la commune de SAINT-MEDARD EN JALLES sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté modificatif du 15/04/2008

Nomination des régisseurs - Commune de Vayres

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VAYRES,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 3 juillet 2006,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 3 juillet 2006 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur CHOUIN Pierrick, responsable de la police municipale de la commune de VAYRES est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Madame LONGAIVE Karine est désignée suppléante.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de VAYRES sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté modificatif du 15/04/2008

Nomination des régisseurs - Commune du Haillan

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du HAILLAN,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 2 avril 2003,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 2 avril 2003 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur VIDEAU Jacques, responsable de la police municipale de la commune du HAILLAN est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Monsieur DUPUY Jérôme est désigné suppléant.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune du HAILLAN sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté modificatif du 15/04/2008

Nomination des régisseurs - Commune de Soulac sur Mer

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SOULAC SUR MER,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 4 octobre 2002,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2002 portant nomination du régisseur est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur SCHROEDER François, responsable de la police municipale de la commune de SOULAC SUR MER est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Monsieur VIDOT Jean-Jô est désigné suppléant.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de SOULAC SUR MER sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté modifié du 15/04/2008

Nomination des régisseurs - Commune de Parempuyre

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PAREMPUYRE,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 23 août 2002, modifié par arrêté en date du 3 mars 2004,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur en date du 23 août 2002 corrigé par arrêté en date du 3 mars 2004 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - Monsieur SCHWINDOWSKY Laurent, responsable de la police municipale de la commune de PAREMPUYRE est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Monsieur GONNEAU Jerry est désigné suppléant.

ARTICLE 4 - Les autres policiers municipaux de la commune de PAREMPUYRE sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 25/04/2008

**Composition de la formation plénière et de la formation restreinte de
la commission départementale de la coopération intercommunale du
département de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-42 à L 5211-44, R 5211-19 à R 5211-34,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment l'article 67,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment son article 42,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le décret n°92-417 du 6 mai 1992 relatif à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, modifié par le décret n°99-1152 du 29 décembre 1999, modifiant le code des communes (partie réglementaire) et relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions départementales de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2001 fixant la composition de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de la Gironde,

Vu les résultats du recensement général de la population municipale de 1999, modifié par les arrêtés du 29/12/2000, du 09/01/2002, du 03/01/2003, du 31/12/2003, du 30/12/2004, du 23/12/2005, du 14/12/2006, du 17/12/2007,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de la Gironde est composée de 48 membres.

A) Ce nombre est déterminé en application de l'article R 5211-19 du CGCT comme suit :

- nombre de base : 40

- nombre de sièges supplémentaires :

(a) à partir d'un seuil de 600 000 habitants dans le département, puis par tranche de 300 000 habitants : 03

(b) par commune de plus de 100 000 habitants dans le département : 01

(c) à partir d'un seuil de 400 communes dans le département, puis par tranches de 100 communes : 02

TOTAL : 46 membres

Ce nombre constitue la base de calcul intermédiaire avant application de la règle de l'arrondi supérieur.

B) Le nombre de sièges attribués aux représentants des communes et aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale est fixé de la façon suivante, après application de la règle de l'arrondi au nombre entier supérieur fixé par l'article R 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) COMMUNES : 28 sièges

46 membres x 60 % = 28 sièges dont :

a) pour les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale :

28 sièges x 40 % = 11 sièges

b) pour les 5 communes les plus peuplées du département :

BORDEAUX : 215 191 habitants
MERIGNAC : 61 847 habitants
PESSAC : 56 133 habitants
TALENCE : 37 179 habitants
ST MEDARD EN JALLES : . 28 344 habitants

398 694 habitants

Taux : $398\,694 = 29,90\%$

1 333 223 (population du département)

$28\text{ sièges} \times 30\% = 8\text{ sièges}$

c) pour les autres communes du département : 9 sièges

2) ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNES ASSOCIEES DANS LE CADRE DE CHARTES INTERCOMMUNALES DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT :

Etablissements publics de coopération intercommunale : 10 sièges

$46\text{ membres} \times 20\% : 10\text{ sièges}$

3) CONSEIL GENERAL : 7 sièges

$46\text{ membres} \times 15\% : 7\text{ sièges}$

4) CONSEIL REGIONAL : 3 sièges

$46\text{ membres} \times 5\% : 3\text{ sièges}$

(5 % des représentants du Conseil Régional dans la circonscription départementale de la Gironde)

ARTICLE 2 : La formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale est composée de 10 membres.

A) Ce nombre est déterminé, en application de l'article L 5211-45 du CGCT comme suit :

- 1/4 des membres élus par le collège visé au 1° de l'article L 5211-43 du CGCT, dont deux membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants :

soit $28\text{ membres} \times 1/4 = 7$ (dont 2 membres représentant les communes de moins de 2 000 habitants)

- 1/4 des membres élus par le collège visé au 2° de l'article L 5211-43 du CGCT :

soit $10\text{ membres} \times 1/4 = 3$

B) Le nombre de sièges attribués aux représentants des communes et aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale est fixé de la façon suivante, après application de la règle de l'arrondi au nombre entier le plus proche fixée par l'article R 5211-30 du CGCT :

1) COMMUNES: 7 sièges

dont :

a) pour les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

$11\text{ sièges} \times 1/4 = 3\text{ sièges}$ (dont 2 attribués aux représentants des communes de moins de 2 000 habitants)

b) pour les 5 communes les plus peuplées du département (BORDEAUX, MERIGNAC, PESSAC, TALENCE, ST MEDARD EN JALLES) :

$8\text{ sièges} \times 1/4 = 2\text{ sièges}$

c) pour les autres communes du département :

$9\text{ sièges} \times 1/4 = 2\text{ sièges}$

2) EPCI : 3 sièges

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 25/04/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



CONCOURS

E.H.P.A.D « La Porte d'Aquitaine »
Rue des Buis
24490 LA ROCHE-CHALAIS

Avis du 05.05.2008

**CONCOURS SUR TITRE POUR LE RECRUTEMENT D'UNE INFIRMIÈRE DIPLÔMÉE D'ETAT À L'EHPAD
DE LA ROCHE CHALAIS (DORDOGNE)**

Un concours sur titre aura lieu à l'EHPAD de la Roche Chalais (Dordogne), en application du décret n°2001-1374 du 31 décembre 2001 portant statuts des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'Infirmière Diplômée d'Etat vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les personnes titulaires soit du diplôme d'Etat d'Infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit du diplôme d'Infirmier du secteur psychiatrique.

Ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus et au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame la Directrice
E.H.P.A.D
« Résidence La Porte d'Aquitaine »
Rue des Buis
24490 La Roche Chalais

dans un délai de 2 mois, soit le 6 juillet 2008.

Le dossier de candidature comprendra :

- 1 lettre de candidature
- un CV détaillé comportant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée
- Les diplômes obtenus

La Roche Chalais le 5 mai 2008

La Directrice,
Signé : M. CHALARD



MCT/MC/PB

**OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIERS**



**LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)
RECRUTE PAR VOIE DE CONCOURS SUR TITRES
DES INFIRMIERS (10 postes)**

Ouvert aux candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier
ainsi qu'aux candidats remplissant
les conditions d'exercer la profession d'Infirmier.

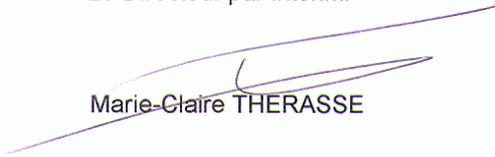
Les lettres de candidature sont à transmettre
Jusqu'au 7 Juin 2008 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 7 Mai 2008

Le Directeur par intérim.


Marie-Claire THERASSE

- Préfecture (recueil-actes-administratifs@gironde.pref.gouv.fr)
- Sous-Préfecture (sous-prefecture-de-langon@gironde.pref.gouv.fr)
- D.D.A.S.S. (dd33-etablissements@sante.gouv.fr)



**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CINQ CADRES DE SANTÉ (FILÈRE
INFIRMIÈRE) AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTPON (24)**

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié article 2 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant les modalités d'organisation du concours de cadre de santé,

Est organisé **au Centre Hospitalier de MONTPON (Dordogne)**,

Un concours interne sur titres en vue de pourvoir 5 postes d'infirmiers cadres de santé vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature : les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels infirmiers, de rééducation et médico-technique, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les candidatures doivent comporter :

- Les diplômes ou certificats obtenus
- Un curriculum vitae établi sur papier libre,

Elles devront être adressées, dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi), à compter de la date de publication de l'avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la région à :

**Madame la Directrice du Centre Hospitalier de MONTPON,
24700 MONTPON MENESTEROL**



**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTÉ FILIÈRE
INFIRMIÈRE AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTPON (24)**

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié article 2 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant les modalités d'organisation du concours de cadre de santé,

Est organisé **au Centre Hospitalier de MONTPON (Dordogne)**,

Un concours externe sur titres en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature : les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels infirmiers, de rééducation et médico-technique, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein

Les candidatures doivent comporter :

- Les diplômes ou certificats obtenus
- Un curriculum vitae établi sur papier libre,

Elles devront être adressées, dans un délai de deux mois (le cachet de la poste faisant foi), à compter de la date de publication de l'avis au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des départements de la région à :

**Madame la Directrice du Centre Hospitalier de MONTPON,
24700 MONTPON MENESTEROL**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Équipement de la Gironde

Bordeaux, le 29 avril 2008

**Arrêté pris au nom du Préfet portant subdélégation de signature
de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement**

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 29 avril 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 2 Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER, administratrice civile, Secrétaire Générale,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Georges RICARD, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (DTFI)
- M. Paul GADDA, contractuel, correspondant régional LOLF,
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Marion LACAZE, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe au chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Josette MAGNE, attachée principale d'administration de l'Équipement, responsable du cabinet,
- Mme Isabelle GORCE, attachée principale d'administration de l'Équipement, chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Isabelle MARLATS, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe à la chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission zone de défense,
- M. Pierre MORTEMOSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division transports routiers, circulation, sécurité (TRCS),
- M. Marc BASOIN, contractuel, chef de l'unité circulation et sécurité routières (DTRCS),

- M. Michel BLANCHARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 3 Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 2 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives, et D2 à D6 dans le cadre de leurs attributions respectives.

ARTICLE 4 Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Mokhtar MOKHTARI, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 – B6 à B9 à B18.
- M. Jean-François ELION, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 - B6 à B9 à B18.
- Mme Joëlle CAPOT, secrétaire administrative de classe supérieure, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B10 à B18.
- Mme Odile LASNIER, contractuelle, chef de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité gestion du personnel,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.
- M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux,
- M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service juridique et contentieux,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code E4.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation (Cf **annexe jointe n° 2**).

Le Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine

Signé

Michel DUVETTE



Arrêté du 02.05.2008

*SUBDÉLÉGATIONS DE MME LUCILE AL RIFAÏ, DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES DE LA RÉGION
AQUITAINE, POUR LES LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES*

LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA
RÉPRESSION DES FRAUDES DE LA RÉGION AQUITAINE

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Lucile AL RIFAÏ, Directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la Région Aquitaine à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service dans le département de la Gironde,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté ministériel n° 744 du 11 septembre 2007 nommant Mme Michelle BÉNIER, Directrice départementale de 1^{ère} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à compter du 3 octobre 2007 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Mme Michelle BÉNIER, Directrice départementale de 1^{ère} classe, chef de l'unité de la Gironde de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Bordeaux, afin de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences du service dans ce département.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle BÉNIER, la même subdélégation sera exercée par M. Pierre VEIT, Directeur départemental de 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de Mme Michelle BÉNIER et de M. Pierre VEIT, la même subdélégation sera exercée par Mme Anne-Marie GOUTEL, Inspectrice principale.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement de Mme Michelle BÉNIER, de M. Pierre VEIT et de Mme Anne-Marie GOUTEL la même subdélégation sera exercée par M. Bruno DURAND, Inspecteur principal.

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement de Mme Michelle BÉNIER, de M. Pierre VEIT, de Mme Anne-Marie GOUTEL et de M. Bruno DURAND, la même subdélégation de signature sera exercée par Mme Ghislaine CAMAZON, Inspectrice principale.

ARTICLE 6 : M. Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et Mme la Directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 2 mai 2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice interrégionale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes
Lucile AL RIFAÏ



MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction Départementale
de l'Équipement de la Gironde*

, le 05 mai 2008

**ARRETÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement**

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 22 avril 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, secrétaire générale,
- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargée du service transports sécurité et risques,
- M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,
- M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,
- M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Gironde Intérieure,
- Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargée de la Division de l'Aire Bordelaise,
- Mme MAGNE Josette, attachée principale d'administration de l'équipement, Chef de Cabinet,
- Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,

- M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la Division Littorale,
- M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 3 -Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARDERE Michel, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 1,
- M. GUILLAUME Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité maîtrise ouvrage immobilière 2,
- M. ROBERT Luc, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de l'unité techniques et règles de construction,
- M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale du Libournais,
- Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,
- M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,
- Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,
- M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. ARANDA Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

G3 à G34

G1 bis à G19 bis

K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Libournais ;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc,
- M. REY Olivier, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule hydraulique,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C1, C2, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la cellule milieu aquatique,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,
 - M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,
 - et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.
 - Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,
 - Mme LASNIER Odile, agent contractuel de catégorie A, chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
A1 à A33.
- M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis – G45
G22 bis.
- M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
A36 - A37.
B2.
G43 bis – G45
G22 bis.
 - M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.
 - Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.
 - Mme GUESDON Emmanuelle, technicien supérieur principal de l'équipement, adjointe à l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
B1.
D2.
 - Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1.
B2.
D2.
D5.
 - Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.
B2.
D2.
D5.

- M. MASREVERY Nicolas, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité risques 2 au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.
B2.
D2.
D5.

- M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

- Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme, aménagement et développement local,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B10 à B17.

- Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence de Mme PERELLO Gisèle,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B14 à B17.

- M. Olivier HERSENT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité Aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais de la Division Gironde Intérieure,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
 - G35 à G42 partielle
 - G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
 - F28.

- Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité politique sociale de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F1 – F2 – F23 à F28.

- Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité droit au logement opposable et contingent prioritaire au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F1 – F2 – F23 à F28.

- M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
F3 à F8 – F26.

- M. DEMAY Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9.

- Mme DARDENNE Valérie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité commande publique,
- Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,
- M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,
- M. HINAULT Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité financière et comptable,
- Mme KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,
- M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,
- Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,
- Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,
- Mme DRIGNY Marie-Christine, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 6 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

ARTICLE 7 - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, en date du 22 avril 2008, est abrogé.

Le Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde

Signé

Michel DUVETTE



*SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE M. DELPHIN RIVIERE, DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES
TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DU SUD-OUEST*

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des Marchés Publics,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2003, nommant M. Delphin RIVIERE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest (CETE SO) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2008 portant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, en qualité de directeur du CETE du Sud-Ouest ;

Sur proposition du Directeur du CETE SO, Delphin Rivière,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Delphin Rivière, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- Jean-Louis Dupressoir, directeur adjoint du CETE SO,
- Didier Treinsoutrot, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- Fabienne Gazo, directrice adjointe du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse,
- Florence Saint-Paul, chef du département déplacement, aménagement de Toulouse,
- Marie-Reine Bakry, chef de la zone expérimentale laboratoire de trafic de Toulouse,
- Yves Pasco, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux,
- Georges Arnaud, chef du domaine environnement,
- Didier Bureau, chef du département aménagement infrastructures,
- Frédéric Damour, adjoint au chef du département aménagement infrastructures,
- Jean-Charles Hamacek, chef du département sécurité, exploitation, informations routières,
- Gilles Duchamp, adjoint au chef du département sécurité, exploitation, informations routières,

- Bernard Pique, chef du département informatique et modernisation,
- Pierre Paillusseau, chef du département ouvrages d'art,
- Jean-Marie Calbet, consultant expert,
- Valérie Médaille, consultant expert,

Pour signer les actes relatifs à l'ingénierie publique dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2008, sus-visé.

Article 2 – M. Delphin Rivière, directeur du CETE SO, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Saint-Médard en Jalles, le 7 mai 2008

Le directeur du CETE SO,

Delphin Rivière

Arrêté du 13/05/2008

**Délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice
de l'Aviation Civile sud-ouest**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'Aviation civile et notamment ses articles L 213.1, L 213.2, L 213.4, L 282.7, L 321.7, R 213.2 à R 213.6, R 213.10, R 213.13, R 213.16, R 216.4 et R 221.11, R 321.3, R 321.4, R 321.5, ainsi que D 213.1.6 et D 213.1.12,

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L 34.1 à L 34.9, R 53* et R 57.2 à R 57.9 ;

VU le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 93.479 du 24 mars 1993 modifiant le décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 98.7 du 5 janvier 1998, modifiant le code de l'aviation civile (2ème partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes ;

VU le décret n° 99.1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2001.26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'Aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu les décrets n° 2002.24 du 3 janvier 2002 et 2002.1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aérodromes et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-201 du 28 février 2005 modifiant le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'Aviation civile;

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat);

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC Préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien, notamment les articles 108 et 109 ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes;

VU l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes;

VU la circulaire 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique;

VU la circulaire 98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes;

VU la circulaire 040441 du 29 mars 2004 relative au conventionnement des entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile;

VU la décision ministérielle n° 070573/DG du 28 mars 2007 nommant Mme Alice-Anne MEDARD, conseillère des affaires étrangères, en qualité de directrice de l'Aviation civile du sud-ouest, à compter du 1er mai 2007 ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la région Aquitaine en date du 16 mai 2006 portant organisation de la direction de l'Aviation civile sud-ouest ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest, à l'effet de signer :

A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de Gironde prévus par l'article R 216.14 du code de l'Aviation civile ;

B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat en Gironde conformément aux dispositions de l'article R 57.4 du code du domaine de l'Etat ;

C - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Gironde.

D - Les autorisations de lâchers de ballons.
Les autorisations de parachutages sportifs.
Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles.

E - La délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes.
La délivrance et le renouvellement des agréments en qualité d'"établissement connu".
Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile.
Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité.
Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu.

F - Les interdictions provisoires de survol.
L'agrément des associations aéronautiques.
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes.
Les habilitations à utiliser des hélisturfaces, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles.
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières.
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne.
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 123.3 du code de l'aviation civile.

G - Pour l'exercice des missions conférées par la section 1 du chapitre III, du livre II titre premier du code de l'Aviation civile, 3ème partie relative au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs

ARTICLE 2 - En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme MEDARD peut, sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "pour le préfet, la directrice de l'Aviation civile sud-ouest, déléguée".

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme MEDARD, directrice de l'Aviation civile sud-ouest.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la directrice de l'Aviation civile sud-ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/05/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 15/05/2008

**Délégation de signature à Monsieur Michel PERDIGUES, directeur
régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat.

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2004 nommant M. Michel PERDIGUES en qualité de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 Janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Michel PERDIGUES , directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP : Région Aquitaine	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre ;

- UO, de la Dordogne
- UO de la Direction Régionale de la Gironde
- UO des Landes
- UO du Lot et Garonne
- UO des Pyrénées Atlantiques

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régional d'Aquitaine

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres budgétaires concernés
Justice	Programme 182 : protection judiciaire de la jeunesse BOP : Région Aquitaine	Action 1 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs délinquants	II, III, V et VI
		Action 2 : mise en oeuvre des mesures judiciaires : mineurs en danger et jeunes majeurs	II et III
		Action 3 : Soutien	II, III, V et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 4 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 5 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine adressera au Préfet de Région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (Protection judiciaire de la jeunesse) ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) ;

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- Les décisions relatives à :
 - Au fonctionnement courant de la direction régionale,
 - Aux paiements des prestations effectués par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,
 - Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine,
 - A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
 - A la prescription quadriennale

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel PERDIGUES peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 9 - l'arrêté préfectoral modifié du 9 Janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Michel PERDIGUES, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 10 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/05/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 15/05/2008

**Délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, Directeur
régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative
d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°94-169 du 27 février 1994 modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport (CNDS) ;

VU le décret n° 2006-547 du 12 mai 2006 modifiant le décret n° 76-1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental, de directeur régional adjoint et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2005 nommant M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral du 2 Juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Sport, Jeunesse et Vie associative	Sport	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre 2) Développement du sport de haut niveau 3) Prévention par le sport et protection des sportifs 4) Promotion des métiers du sport	III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Jeunesse et vie associative	1) Développement de la vie associative 2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse 3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 4) Protection des jeunes 5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1) Personnel du Programme "sport" 2) Personnel du programme "Jeunesse et vie associative" 3) Personnel du programme "Soutien à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative" 4) Recrutement, formation et action sociale 5) Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale dans les services déconcentrés et des établissements	III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI III, V et VI

2°) proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.

3°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

UO 1	DDJS 24
UO 2	DDJS 40
UO 3	DDJS 47
UO 4	DDJS 64
UO 5	DRDJS ET CREPS

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Sport, Jeunesse et Vie associative	Sport	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre 2) Développement du sport de haut niveau 3) Prévention par le sport et protection des sportifs 4) Promotion des métiers du sport	III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Jeunesse et vie associative	1) Développement de la vie associative 2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse 3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 4) Protection des jeunes 5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI

Sport, Jeunesse et Vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1) Personnel du Programme "sport" 2) Personnel du programme "Jeunesse et vie associative" 3) Personnel du programme "Soutien à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative" 4) Recrutement, formation et action sociale 5) Logistique, investissement et moyens généraux de l'administration centrale dans les services déconcentrés et des établissements	
------------------------------------	--	---	--------------------------

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Titre III : En qualité de délégué régional adjoint du centre national pour le développement du sport (CNDS)

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine en tant que délégué régional adjoint du centre national pour le développement du sport (CNDS), à l'effet de signer les états d'attribution de subventions transmis pour règlement à l'Agent comptable du CNDS, après avis de la commission régionale du CNDS ainsi que les conventions afférentes.

ARTICLE 5 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat (alternative : les décisions de gestion des domaines privé et public de l'Etat à l'exception de celles relatives aux travaux d'entretien courant).

ARTICLE 6 - En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO. Comme responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du de la Ministre de la Santé, de la Jeunesse des sports et de la Vie associative ;

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8 - Délégation de signature est donnée à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,
- les décisions relatives à
 - l'emploi et la gestion du personnel,
 - la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
 - l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
 - la prescription quadriennale,

- aux commissions régionales - le niveau de délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.

LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Serge MAUVILAIN peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 10 - L'arrêté préfectoral modifié en date du 2 Juillet 2007 donnant délégation de signature à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 11 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/05/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté modificatif du 15/05/2008

Délégation de signature à M. Jean PUIG, Directeur interrégional des douanes et droits indirects

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 15 Avril 2008 portant délégation de signature à M. Jean PUIG, directeur interrégional des douanes et droits indirects ;

VU la demande de modification présentée par M. Jean PUIG, directeur interrégional des douanes et droits indirects en date du 7 Mai 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 15 Avril 2008 sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean PUIG, directeur interrégional des Douanes à BORDEAUX, à l'effet de recevoir, les crédits des programmes dont la liste suit, au titre de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

Programme «gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local» code 0156,

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes de BORDEAUX, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Toulouse.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de M. Jean PUIG, directeur interrégional des Douanes.

Programme « Facilitation et sécurisation des échanges code 302

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes de BORDEAUX, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Toulouse.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de M. Jean PUIG, directeur interrégional des Douanes.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à M. Jean PUIG, directeur interrégional des Douanes, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP interrégionaux afférents au programme «gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local» (code 156) et au programme « Facilitation et sécurisation des échanges » (code 302)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du Préfet de Région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du Préfet de Région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur interrégional des Douanes de BORDEAUX et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/05/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 15/05/2008

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre THIBAUT,
directeur régional de l'environnement**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances.

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2005 nommant M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine à compter du 1er octobre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 23 Janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, responsable d'unité opérationnelle (UO) régionale ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux 181 et 217 :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Ecologie, développement et aménagement durables.	BOP 181 Protection de l'environnement et prévention des risques.	Article de prévision 02 Action 01 : Prévention des risques et lutte contre les pollutions. Action 07 : Gestion des milieux et biodiversité. Action 08 : Soutien au Programme (fonctionnement et partenariat associatif).	3, 5 et 6.
Ecologie, développement et aménagement durables	BOP 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.	Article de prévision 01 Dépenses de personnel Article de prévision 02 Action 01 : stratégie expertise et gouvernance en matière de développement durable. Action 02 : fonction juridique. Action 03 : Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement. Action 04 : Politique et gestion des systèmes d'information et des réseaux informatiques. Action 05 : Politique des ressources humaines et formation.	2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 4 - En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, adressera au préfet de région un compte rendu d'exécution trimestriel.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 6 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

- l'organisation interne de la DIREN
- la gestion des personnels de la DIREN
- la gestion des moyens de fonctionnement de la DIREN
- la gestion courante du patrimoine immobilier et des matériels de la DIREN
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales ; le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision
- l'organisation et la coordination du recueil, du regroupement, de l'exploitation, de la diffusion de l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement sous réserve du visa préalable du Préfet de région avant toute publication.
- la protection et la gestion des milieux naturels et de leurs ressources
- la prise en compte de l'environnement dans la planification et le développement
- la planification dans le domaine des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques
- la coordination des actions des services extérieurs en matière de risques naturels
- la mise en œuvre et l'application des législations dans les domaines suivants :
 - . l'eau et les milieux naturels aquatiques
 - . la protection et la mise en valeur des sites et paysages
 - . la protection de la nature
 - . les études d'impact

- la signature des fiches de contrôle de second rang, effectués par le CNASEA, des bénéficiaires de subventions du FEOGA lorsque les conclusions du contrôle sont favorables
- la coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces
- les actions relatives au conservatoire botanique national

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Pierre THIBAUT peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral modifié du 23 Janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre THIBAUT, directeur régional de l'environnement de la région Aquitaine, responsable d'unité opérationnelle (UO) régionale est abrogé.

ARTICLE 9 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'environnement et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/05/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 15/05/2008

Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code rural,
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ensemble des décrets n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatifs, d'une part, à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et, d'autre part, à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1996 nommant M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, en qualité de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2004 nommant M. Claude MAILLEAU, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 nommant, à compter du 15 janvier 2008, M. Jacques MERIC, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes, décisions ou correspondances, relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

à l'exclusion des documents suivants :

- Les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie d'appui territorial) passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics,
- Les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150.000 €
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour des montants supérieurs à 400.000 €

et à l'exclusion des attributions énoncées ci-après relevant des matières suivantes regroupées par domaines :

DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET

En matière de pêche :

- Arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche,
- Agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde.

En matière de chasse :

- Arrêtés relatifs à la création et à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Agrément des gardes particuliers.

En matière de forêt :

- Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt notamment les plans de prévention aux risques d'incendie de forêt.

En matière d'eau :

- Programme d'action dans les zones vulnérables.

DOMAINE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES

- Arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement de Bordeaux-agglomération et l'approbation des actes qui en découlent.

DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- Décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au-delà de 100.000 €
- Arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type

- Schéma directeur départemental des structures agricoles
- Arrêtés fixant les conditions d'éligibilité aux régimes d'aides relevant de la politique agricole commune : normes locales pour les surfaces, entretien des jachères, bonnes conditions agricoles et environnementales, accès aux mesures agro-environnementales et engagements à respecter, caractère allaitant des troupeaux, plages de chargement ICHN, coefficients stabilisateurs, définition des attributaires de droits (à prime, à paiement ou à produire)
- Arrêtés et décisions concernant l'incinération des chaumes et pailles.
- Organisation des plans de lutte obligatoire.

DOMAINE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

- Arrêtés de renouvellement des membres des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier
- Arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- Arrêtés clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires
- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation de signature sera exercée par M. Claude MAILLEAU, directeur départemental délégué.

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire de la présente délégation fera précéder sa signature (prénom et nom) et son paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation :
Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,"

ARTICLE 4 - En application des dispositions du décret n° 2008*-158 du 22 février 2008, M. Jacques MERIC peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui la publiera au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégation est donnée à :

- M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants, sans préjudice des compétences exercées au nom du ministre chargé de l'agriculture pour ce qui concerne l'inspection du travail :

APPRENTISSAGE AGRICOLE

- Versement des aides financières (prévues aux articles L 118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- Opposition à l'engagement d'apprentis (article L 117-5 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL

- Engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L 523-1 à L 523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES

- Mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (article R 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE

- Mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L 722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
- Inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L 725-17 du code rural)

ARTICLE 6 - Le bénéficiaire de la présente délégation fera précéder sa signature (prénom et nom) et son paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service départemental
de l'inspection du travail, de l'emploi
et de la politique sociale agricoles,"

ARTICLE 7 - En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe DUBROCA peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui la publiera au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 8 - L'arrêté du 31 janvier 2008 portant délégation de signature à M. Jacques MERIC, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/05/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté modificatif du 15/05/2008

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques
GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la
région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU, Directeur régional du commerce extérieur ;

VU la demande de modification présenté par M. le Directeur régional du commerce extérieur du 21 Avril 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - Délégation est également donnée à M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant:

BOP central :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Pilotage de l'économie française	BOP : réseau Programme 305 : Politique économique et de l'emploi	Action 02 : développement international de l'économie française	Titres 3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/05/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 11/04/2008

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Yannick DUVAL

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le professionnalisme dont a fait preuve M. Yannick DUVAL, plus particulièrement pour deux opérations de déminage intervenues les 1er décembre à Mérignac et 13 décembre 2007 à Balizac, revêtant un caractère exceptionnel tant sur le plan technique, que sur le danger de destruction des engins.

SUR PROPOSITION du Chef du Centre Interrégional de Déminage de Bordeaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Yannick DUVAL, affecté à au Centre de déminage de Bordeaux,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11/04/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 11/04/2008

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Jean-Bernard LE GUILLOUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le professionnalisme dont a fait preuve M. Jean-Bernard LE GUILLOUX, plus particulièrement pour deux opérations de déminage intervenues les 1er décembre à Mérignac, et 13 décembre 2007 à Balizac, revêtant un caractère exceptionnel tant sur le plan technique, que sur le danger de destruction des engins.

SUR PROPOSITION du Chef du Centre Interrégional de Déminage de Bordeaux,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Jean-Bernard LE GUILLOUX affecté au Centre de déminage de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11/04/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 11/04/2008

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Bruno DURAND

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le professionnalisme dont a fait preuve M. Bruno DURAND, plus particulièrement pour des opérations de déminage intervenues les 1er décembre à Mérignac et 13 décembre 2007 à Balizac, revêtant un caractère exceptionnel tant sur le plan technique, que sur le danger de destruction des engins.

SUR PROPOSITION du Chef du Centre Interrégional de Déminage de Bordeaux,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Bruno DURAND, affecté au Centre de déminage de Bordeaux,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 11/04/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 11/04/2008

Revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs - Année 2007 -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 29 juillet 1889 modifiée par la loi du 30 avril 1921 mettant les communes dans l'obligation de fournir aux instituteurs, soit un logement en nature, ou à défaut, une indemnité représentative de logement,

VU le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 et les circulaires d'application, du 28 juillet 1983, du 2 février 1984 et du 24 janvier 1985,

VU l'article 85 de la loi de Finances 1989 modifiant le dispositif d'attribution de la dotation spéciale instituteur,

VU la réunion du Comité des Finances Locales du 13 novembre 2007,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 11 avril 2008,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'indemnité mensuelle de base due aux instituteurs non logés est fixée à compter du 1er janvier 2007, pour la durée de l'année civile, à : 175,29 €.

ARTICLE 2 - Le taux visé à l'article 1er qui s'applique à un instituteur ou à une institutrice célibataire sera majoré de 25 % pour :

- * les instituteurs et institutrices mariés, avec ou sans enfant à charge,
- * les instituteurs et institutrices célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge,
- * les instituteurs et institutrices s'étant déclarés comme vivant en concubinage

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS
2007**

	MENSUELLE	ANNUELLE
Indemnité de base	175,29 €	2103,50 €
Base + majoration 25 %	219,11 €	2629,38 €
Montant de la dotation de l'Etat		2671,00 €

Fait à Bordeaux, le 11/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté du 17/04/2008

**Désaffectation des biens EPLE Lycée professionnel Léonard de
Vinci à Périgueux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2008.0660 du 7 avril 2008 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le matériel du lycée professionnel Léonard de Vinci à Périgueux, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- un tour Muller et Pesant,
- une affûteuse Cincinnati,
- un batteur mélangeur Hobart.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales,
Frédéric MAC KAIN



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Environnement

Avis du 15/04/2008

Agrément pour la collecte des pneumatiques usagés

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2008, le Préfet de la Gironde a renouvelé l'agrément de la Société ALCYON Environnement Services pour l'ensemble des opérations de collecte de pneumatiques usagés jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette société est agréée pour le ramassage des pneumatiques usagés dans les départements de Gironde, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Corrèze et Lot et Garonne.

Fait à Bordeaux, le 15/04/2008

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Environnement

Arrêté du 24/04/2008

Plan de réception et de traitement des d'exploitation et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réceptions pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison,

VU le code des ports maritimes et notamment son article R 111-15,

VU le décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison,

VU l'arrêté interministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes,

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaisons de leurs navires,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Port autonome de Bordeaux en date du 14 avril 2008,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, ainsi que les extensions relatives aux installations de plaisance (bassin à flot) et de services (port bloc), établi par le Directeur Général du Port autonome de Bordeaux annexé au présent arrêté est approuvé

ARTICLE 2 - Le plan est établi pour une période de trois ans. Il pourra être renouvelé une fois par décision du Directeur Général du Port dans les conditions de l'article 13 du fonctionnement général - Durée du plan

ARTICLE 3 - En cas de modifications significatives des conditions d'exploitation du port ayant des répercussions sur les besoins en installations portuaires de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison, le plan est mis à jour et approuvé dans les mêmes conditions que le plan initial

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture

Le Directeur Général du Port autonome de Bordeaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 24/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de l'Environnement

Arrêté modificatif du 30.04.2008

*DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES
PAYSAGES ET DES SITES*

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L 341-16

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2006 instituant dans le département de la Gironde, une commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007, modifiant la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « carrières »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2008, modifiant la désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des Sites, dans sa formation « publicité »

Considérant les élections municipales et cantonales intervenues les 9 et 16 mars 2008

Vu la délibération du Conseil Général de la Gironde, en date du 4 avril 2008,

Vu les propositions de l'Association des Maires de Gironde en date du 30 avril 2008

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 18 avril 2008

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 portant nomination des membres de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié comme suit en ce qui concerne le collège des élus :

Au titre du collège des Elus :

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant Monsieur GAUBERT
- Monsieur DARMIAN conseiller général, titulaire
- Madame DEXPERT, conseillère générale, titulaire
- Monsieur FROUIN, conseiller général, suppléant
- Monsieur MAUGEIN, conseiller général, suppléant.
- Monsieur SABAROT, maire de Carcans titulaire ou Madame THERON, maire de PORTETS suppléante,
- Monsieur NUCHY, maire de Salles titulaire ou Monsieur DUBORIE, Maire de Flaujagues, suppléant
- Madame DUMONT, représentant la CUB ou son suppléant, Monsieur MERCHERZ

Article 2 : Lorsque la commission se réunit dans sa formation dite « de la nature » prévue à l'article 2 de l'arrêté du 4 octobre 2007, celui-ci est modifié comme suit en ce qui concerne le collège des élus :

- Monsieur DARMIAN, conseiller général, titulaire
- Madame DEXPERT, conseillère générale, titulaire
- Monsieur FROUIN, conseiller général, suppléant
- Monsieur MAUGEIN, conseiller général, suppléant
- Monsieur SABAROT, maire de Carcans, titulaire ou Madame THERON, maire de la commune de Portets, suppléante
- Monsieur NUCHY, maire de Salles, titulaire, ou Monsieur DUBORIE, maire de Flaujagues, suppléant

Article 3 : Lorsque la commission se réunit dans sa formation dite « des sites et paysages » prévue à l'article 4 de l'arrêté du 4 octobre 2007, celui-ci est modifié comme suit en ce qui concerne le collège des élus :

- Monsieur DARMIAN, conseiller général, titulaire
- Monsieur FROUIN, conseiller général, suppléant
- Madame DUMONT, représentant la CUB ou son suppléant, Monsieur MERCHERZ
- Monsieur SABAROT, maire de Carcans, titulaire ou Madame THERON, maire de Portets, suppléante
- Monsieur NUCHY, maire de Salles, titulaire ou Monsieur DUBORIE, maire de Flaujagues, suppléant

Article 4 - Lorsque la commission se réunit dans sa formation dite « de la publicité » prévue à l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 2007, celui-ci est modifié comme suit en ce qui concerne le collège des élus :

- Monsieur DARMIAN, conseiller général, titulaire
- Monsieur FROUIN, conseiller général, suppléant
- Monsieur SABAROT, maire de Carcans, titulaire, ou Madame THERON, maire de Portets, suppléante
- Monsieur NUCHY, maire de Salles, titulaire ou Monsieur DUBORIE, maire de Flaujagues, suppléant

Article 5 - Lorsque la commission se réunit dans sa formation dite « des carrières » prévue à l'article 6 de l'arrêté du 4 octobre 2007, celui-ci est modifié comme suit en ce qui concerne le collège des élus :

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant Monsieur GAUBERT
- Monsieur DARMIAN, titulaire ou M.FROUIN, conseiller général, suppléant
- Madame THERON, maire de Portets, titulaire ou Monsieur SABAROT, maire de Carcans, suppléant
- Monsieur NUCHY, maire de Salles, titulaire ou Monsieur DUBORIE, maire de Flaujagues, suppléant

Article 6 - Lorsque la commission se réunit dans sa formation dite « de la faune sauvage captive » prévue à l'article 7 de l'arrêté du 4 octobre 2007, celui-ci est modifié comme suit en ce qui concerne le collège des élus :

- Monsieur DARMIAN, titulaire, ou M.FROUIN, conseiller général, suppléant
- Monsieur SABAROT, maire de Carcans, titulaire, ou Monsieur NUCHY, Maire de Salles, suppléant.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007 restent en vigueur.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la présente commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 avril 2008

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



*DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES
PAYSAGES ET DES SITES*

Vu le code de l'environnement et plus particulièrement l'article L 341-16

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2006 instituant dans le département de la Gironde, une commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2007, portant désignation des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007, modifiant la désignation des membres de la commission, dans sa formation « carrières »

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2008, modifiant la désignation des membres de la formation « publicité »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 portant modification des membres élus de la commission, suite aux élections municipales et cantonales intervenues,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 25 avril 2008

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un rectificatif à l'arrêté susvisé du 30 avril 2008 pour prendre en compte les nouvelles désignations des représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1° de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 portant nomination des membres de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est modifié comme suit en ce qui concerne le collège des élus :

Au titre du collège des Elus :

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant Monsieur GAUBERT
- Monsieur DARMIAN conseiller général, titulaire
- Madame DEXPERT, conseillère générale, titulaire
- Monsieur FROUIN, conseiller général, suppléant
- Monsieur MAUGEIN, conseiller général, suppléant.
- Monsieur SABAROT, maire de Carcans titulaire ou Madame THERON, maire de PORTETS suppléante,
- Monsieur NUCHY, maire de Salles titulaire ou Monsieur DUBORIE, Maire de Flaujagues, suppléant
- Monsieur LAMAISON, représentant la CUB ou sa suppléante, Madame WALRYCK.

Article 2 : Lorsque la commission se réunit dans sa formation dite « des sites et paysages » prévue à l'article 3 de l'arrêté du 30 avril 2008, celui-ci est modifié comme suit en ce qui concerne le collège des élus :

- Monsieur DARMIAN, conseiller général, titulaire
- Monsieur FROUIN, conseiller général, suppléant
- Monsieur LAMAISON, représentant la CUB ou sa suppléante, Madame WALRYCK
- Monsieur SABAROT, maire de Carcans, titulaire ou Madame THERON, maire de Portets, suppléante
- Monsieur NUCHY, maire de Salles, titulaire ou Monsieur DUBORIE, maire de Flaujagues, suppléant

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2008 restent en vigueur.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la présente commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2008

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



ARRETE DU 19 mars 2008

**Approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'usine FORESA
France SAS à Ambarès-et-Lagrave**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris pour application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'étude de dangers

Vu les avis formulés par les services dans le cadre de l'instruction,

Vu l'avis du maire de la commune de AMBARES-ET-LAGRAVE,

Vu l'avis de l'exploitant de l'établissement de FORESA France SAS,

Vu les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 7 janvier 2008 au 6 février 2008 inclus,

Sur proposition du Directeur de Cabinet

ARRETE

ARTICLE 1er - Le plan particulier d'intervention pour l'établissement FORESA France SAS à AMBARES-ET-LAGRAVE annexé au présent arrêté est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

ARTICE 2 - Les modalités d'alerte des populations concernées sont définis dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur de Cabinet,
Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique
Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Monsieur le Maire d'AMBARES-ET-LAGRAVE,
Monsieur le Directeur de l'usine FORESA France SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le, 19 mars 2008

LE PREFET
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 21/04/2008

Approbation du plan de sûreté portuaire du Port Autonome de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code des ports maritimes, notamment les articles L. 301 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-212 du 23 février 2006 relatif à la sécurité des activités d'importance vitale ;

Vu le décret n° 2004-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet Maritime de l'Atlantique (2007/51 du 05 août 2007) et du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde (05 juillet 2007) portant validation du rapport d'évaluation de la sûreté portuaire du port autonome de Bordeaux ;

Vu la circulaire 05/2007 DTMRF/PVL du 23 février 2007 relative à la mise en oeuvre des mesures de renforcement de la sûreté des ports maritimes ;

Vu l'avis du comité local de sûreté portuaire du 21 février 2008 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

Article 1 : Le plan de sûreté du port autonome de Bordeaux, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Directeur général du port autonome de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, à l'exception de son annexe*.

Fait à Bordeaux, le 21/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet,
Yann LIVENAIS

*L'annexe jointe à l'original du présent arrêté est consultable auprès du service émetteur.



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 01/04/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à la société de surveillance et de
gardiennage GDI SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3305064 du 09/11/2005 autorisant la société GDI SECURITE sise résidence Sarcignan - 33140 VILLENAVE D'ORNON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

VU l'extrait Kbis de la société en date du 27/03/2008 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3305064 du 09/11/2005 est modifié ainsi :

La société GDI SECURITE est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage à l'adresse suivante :

12 rue Edouard Bourlaux 33140 VILLENAVE D'ORNON

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 01/04/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à l'Établissement secondaire de
télésurveillance SIEMENS TELESURVEILLANCE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3398016 du 09/06/1998 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 3300017 du 18/04/2000 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 3304003 du 22/01/2004 ;

VU l'extrait Kbis de l'établissement secondaire en date du 12/03/2008 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de dénomination sociale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral modificatif n° 3304003 du 22/01/2004 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire ERYMA TELESURVEILLANCE sise 32 rue de Tauzia 33000 BORDEAUX est autorisé à poursuivre ses activités de télésurveillance.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 03/04/2008

**Autorisation administrative de fonctionnement de la société de
surveillance et de gardiennage ATLANTIQUE CONSEIL
SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. LAGARDE Christophe (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la société et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société ATLANTIQUE CONSEIL SECURITE est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

12 Place de la Mairie Logement 5 - 33670 LA SAUVE

Sous la gérance de : Monsieur LAGARDE Christophe

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 10/04/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de surveillance
et de gardiennage SECURITAS FRANCE SARL**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 3300028 du 28/08/2000 autorisant l'établissement secondaire SECURITAS FRANCE SARL sise 10 avenue de Pythagore Domaine de Pelus 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, installation d'alarme ;

VU la demande de Monsieur PETIT Eric en date du 25/02/2008 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral modificatif n° 3300028 du 28/08/2000 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire SECURITAS FRANCE SARL est autorisé à poursuivre ses activités de surveillance, de gardiennage et d'installation d'alarme à l'adresse suivante :

26 avenue Ariane - Bâtiment 1 - Parc Cadéra - 33700 MERIGNAC

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 10/04/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de surveillance
et de gardiennage BRINK'S SECURITY SERVICES SAS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3306025 du 03/05/2006 autorisant l'établissement secondaire BRINK'S SECURITY SERVICE SAS sise 13 place Charles de Gaulle - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, gestion des systèmes de sécurité et de surveillance portuaires et aéroportuaires ;

VU la demande de Madame Yvelyne AUZOU assistante juridique de la société BRINK'S SECURITY SERVICE SAS en date du 08/04/2008 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de gérant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3306025 du 03/05/2006 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire BRINK'S SECURITY SERVICE SAS est autorisé à poursuivre ses activités de surveillance, gardiennage, gestion des systèmes de sécurité et de surveillance portuaires et aéroportuaires sous la gérance de Monsieur Patrick LAGARDE.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 10/04/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à l'Entreprise de surveillance et de
gardiennage ALARME VIDEO CONCEPT**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3306038 du 07/06/2006 autorisant l'entreprise ALARME VIDEO CONCEPT sise 18-30 rue Edouard Herriot 33310 LORMONT à exercer ses activités de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de système d'alarme ;

VU l'extrait Kbis de l'entreprise en date du 21/03/2008 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3306038 du 07/06/2006 est modifié ainsi :

L'entreprise ALARME VIDEO CONCEPT est autorisée à poursuivre ses activités de télésurveillance, vidéosurveillance, vente et installation de système d'alarme à l'adresse suivante :

Quai Carriet - Parc d'Activités Docks Maritimes - Bât. 4 - 33310 LORMONT

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 10/04/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à l'Entreprise de surveillance et de
gardiennage AGENCE PRIVEE JMS PROTECTION**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14/12/1988 autorisant l'entreprise AGENCE PRIVEE JMS PROTECTION sise 20 rue Mandron - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

VU l'extrait Kbis de l'entreprise en date du 07/03/2008 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation et d'enseigne commerciale ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 14/12/1988 est modifié ainsi :

L'entreprise ACE JMS PROTECTION est autorisée à poursuivre ses activités d'installation et de vente de systèmes d'alarme, télésurveillance à l'adresse suivante :

31 Allée des Bruyères - 33125 LOUCHATS

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 10/04/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de transport de
fonds BRINK'S EVOLUTION à Floirac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3300026 du 01/08/2000 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 3300037 du 07/11/2000 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 3304004 du 18/01/2005 ;

VU la demande de Madame Yvelyne AUZOU, assistante juridique de la société BRINK'S EVOLUTION en date du 04/04/2008 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de gérant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3300026 du 01/08/2000 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire BRINK'S EVOLUTION sis 11 avenue des Mondaults - 33270 FLOIRAC est autorisé à poursuivre ses activités de transport de fonds sous la gérance de Monsieur Patrick LAGARDE.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 10/04/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de transport
de fonds BRINK'S EVOLUTION à Bègles**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3300030 du 13/10/2000 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 3300038 du 07/11/2000 ;

VU la demande de Madame Yvelyne AUZOU, assistante juridique de la société BRINK'S EVOLUTION en date du 04/04/2008 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de gérant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3300030 du 13/10/2000 est modifié ainsi :

L'établissement secondaire BRINK'S EVOLUTION sis 226 rue des quatre Castéra - 33130 BEGLES est autorisé à poursuivre ses activités de transport de fonds sous la gérance de Monsieur Patrick LAGARDE.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 21/04/2008

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ABIS PROTECTION SECURITE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. BOUCHAKOUR Karim en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la société et son gérant remplissent les conditions requises ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société ABIS PROTECTION SECURITE est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté à l'adresse suivante :

4 rue Alain Fournier - 33150 CENON

Sous la gérance de : Monsieur BOUCHAKOUR Karim

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 21/04/2008

**Arrêté modificatif de l'autorisation administrative de
fonctionnement délivrée à la société de surveillance EUROPASTEL**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3304011 du 05.03.2004 autorisant la société EUROPASTEL sise ZA les Pins - 33820 SAINT AUBIN de BLAYE à exercer ses activités de location vente de matériel de sécurité, télésurveillance ;

VU l'extrait Kbis de la société en date du 04/03/2008 ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de domiciliation et de gérance ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3304011 du 05.03.2004 est modifié ainsi :

La société EUROPASTEL est autorisée à poursuivre ses activités de location vente de matériel de sécurité, télésurveillance à l'adresse suivante : 8 les Demiers - 33390 ANGLADE ;

Sous la gérance de : Monsieur MONTAVY Claude.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 25/04/2008

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée
à l'établissement secondaire de sécurité privée BAC SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3304061 du 08/09/2004 autorisant l'établissement secondaire à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 3305045 du 27/06/2005 ;

VU le courrier de la société D2M SECURITY en date du 17/02/2008 nous informant que cet établissement n'existe plus ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire n'existe plus ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral n° 3304061 du 08/09/2004 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 3305045 du 27/06/2005 sont annulés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/04/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 09/04/2008

**Modification d'Habilitation tourisme - SNC NMP FRANCE - Hôtel
Mercure Bordeaux Le Lac - Chang. d'exploitant et de Directeur**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataire de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté Préfectoral du 02 décembre 1999 attribuant l'habilitation n° HA033990003 à la SNC DGR GRAND SUD-OUEST-ENSEIGNE (CHAÎNE HÔTELIÈRE MERCURE)" (MERCURE HOTELS)" lieu d'exploitation : rue du Grand Barail - 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Michel LAFFONT, Directeur Hôtelier,

Vu le courrier du 26 mars 2008 transmis par le Directeur de l'hôtel Mercure Bordeaux le Lac, informant d'une part du changement de Société d'exploitation, et d'autre part, du changement de Directeur,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

RTICLE PREMIER - L'arrêté du 2 décembre 1999 est modifié comme suit :

L'habilitation n° HA033990003 est délivrée à la : S.N.C. NMP FRANCE - lieu d'exploitation : rue du Grand Barail - 33000 BORDEAUX exerçant l'activité professionnelle : Gestionnaire d'hébergement classé, représentée par Monsieur Jacques PICON, Directeur Hôtelier.

Le reste, sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/04/2008

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 09/04/2008

**Modification d'Habilitation tourisme - SNC NMP FRANCE - Hôtel
Mercure Bordeaux Mériadeck - Chang. d'exploitant et de Directeur**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme,

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés,

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataire de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté Préfectoral du 29 mai 1997 attribuant l'habilitation n° HA033970001 à la S.A. MERCURE SUD OUEST ENSEIGNE : HÔTEL MERCURE MÉRIADECK 5, rue Robert Lateulade 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Jean Jacques ERNANDORENA, Directeur;

VU le courrier du 18 mars 2008 du Directeur de l'hôtel Mercure - 5, rue Robert Lateulade 33000 BORDEAUX informant d'une part, du changement de société exploitante et d'autre part, du changement de Directeur,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté du 29 mai 1997 est modifié comme suit :

L'habilitation n° HA033970001 est délivrée à la : S.N.C NMP FRANCE enseigne - Hôtel Mercure Bordeaux Mériadeck - 5, rue Robert Lateulade 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Dominique CHEVANCE, Directeur.

Le reste, sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/04/2008

Pour le Préfet,
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 31/03/2008

Carte communale de Loupiac de La Réole

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R124-1 et suivants,

Vu la décision de M le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 30/07/2007 désignant M. Jean Maurice LESBACHES en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 07/12/2007 au 05/01/2008,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 11/01/2008,

Vu la délibération du conseil municipal de LOUPIAC DE LA REOLE en date du 22/01/2008 reçue en Sous-préfecture le 12/02/2008, approuvant la révision de la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER- La révision de la carte communale de LOUPIAC DE LA REOLE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2- En application de l'article L421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3- La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de LOUPIAC DE LA REOLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4- La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de LOUPIAC DE LA REOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/03/2008

Le Sous-Préfet de LANGON,
Jean-Guy MERCAN



Arrêté du 31/03/2008

Carte communale de Saint-Pardon-de-Conques

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1, L124-1 et suivant, L421-2-1 et R124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 12/09/2007 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire-enquêteur,

VU le dossier soumis à l'enquête publique du 22/10/2007 au 20/11/2007,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 13/12/2007,

VU la délibération du conseil municipal de ST PARDON DE CONQUES en date du 05/02/2008 reçue en Sous Préfecture le 07/02/2008, approuvant la révision de la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER- La révision de la carte communale de ST PARDON DE CONQUES faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2- En application de l'article L421-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3- La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la révision de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT PARDON DE CONQUES aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4- La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date en prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de ST PARDON DE CONQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/03/2008

Le Sous-Préfet de LANGON,
Jean-Guy MERCAN



Arrêté du 24/04/2008

**Déclaration d'utilité publique de l'acquisition des parcelles
nécessaires à la réalisation d'une placette au 49 rue du moulin à
vent à Eysines**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.11-3 à R.11-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2243-4 ;

VU la délibération du 30 mars 2005 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune d'Eysines a requis la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des parcelles AI 33 et AI 128, déclarées en état d'abandon manifeste par procès-verbal définitif du 2 mars 2005, en vue de la création d'une placette 49 rue du Moulin à Vent à Eysines ;

VU la demande du 2 novembre 2007, présentée par M. le Maire d'Eysines sollicitant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 prescrivant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée ainsi que l'avis d'enquête de même date,

VU les pièces justifiant l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis susvisé ;

VU le procès-verbal de l'enquête effectuée à la mairie d'Eysines pendant 17 jours du 30 janvier au 15 février 2007 ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 14 mars 2008 ;

CONSIDERANT que le projet de création d'une placette ainsi que les acquisitions nécessaires à cette opération présentent un intérêt public ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Sont déclarés d'utilité publique les travaux de réalisation, par la commune d'Eysines, d'une placette au 49 rue du Moulin à Vent, ainsi que les acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à cette opération, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 - La Commune d'Eysines est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains précités.

ARTICLE 3 - Les expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'Eysines et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Maire d'Eysines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24/04/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



- ANNEXES -

ANNEXE ACTE N° 2008-05-0003- Portant délégation de signature à Monsieur Serge MAUVILAIN, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine

Annexe délégation de signature DRJSVA

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Nomination des membres du jury du DEFA	x	x	x	x
Commission régionale pour la formation à l'animation	x	x	x	x
Commission régionale du fonds national pour le développement du sport - FNDS		x	x	x



Annexe délégation signature DIREN

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
COGEPOMI ADOUR et COGEPOMI GARONNE		X		
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel – CSRPN		X		
Comité de pilotage régional des orientations de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat		X		
Comité régional NATURA 2000		X		

